

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 3 mai 2023.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, M. Denys, Mme Cailleateau, Mme Godefroid, M. Pouxberthe, Mme De Seixas, Mme Horn, Mme Leclercq, Mme Delemer, Mme Griffard, Mme Dobbelaere.

Procuration :

M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin
Mme Kerkhove a donné procuration à M. Muguet
M. Laloy a donné procuration à Mme Griffard

Absents : M. Facompré, M. Deru, Mme Montagnon, M. Wavrant

Secrétaire de séance : Mme Horn

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 16 ; Absents : 4 ; Votants : 19

Monsieur le Maire indique qu'une proposition de planning pour les différentes commissions sera transmise aux élus. Les remarques de Réussir Templemars ont été prises en considération. Il est frustrant que le vote contre ou l'abstention soit rendu, car les commissions ne se sont pas exprimées. Il préfère que ce Conseil Municipal se tienne sur une expression d'idées avec des positions tranchées. Il propose de fixer un calendrier annuel de réunions de commissions. Les vacances, ponts et vacances scolaires seront éliminés de l'agenda. Le mercredi sera éliminé également. Monsieur le Maire proposera des créneaux tenant compte des us et coutumes, des besoins de chacun. L'objectif est une présence nombreuse au sein des commissions afin d'échanger pour le bien des Templemarois. Il invite les élus à faire part de leurs remarques quant à cette proposition de calendrier. Il remercie Réussir Templemars qui a fait remonter ses disponibilités qui seront prises en considération.

Concernant les élections sénatoriales qui auront lieu au mois de septembre, il y a lieu d'élire de grands électeurs au sein du Conseil Municipal. Les élus sont conviés à voter le 9 juin si possible à 18h30 afin que les résultats soient remis au Commissariat avant 20h. Le Conseil Municipal délibérera sur les grands électeurs qui auront à élire les sénateurs. La Commune doit élire 7 grands électeurs et 4 suppléants. Un accord a été trouvé avec Réussir Templemars sur une méthode de travail rapide et efficace afin de respecter les vœux des Templemarois en termes de démocratie. Monsieur le Maire propose de créer une liste commune avec 5 grands électeurs pour AET et 2 pour Réussir Templemars.

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette liste qui sera complétée de 3 suppléants pour AET et un suppléant pour Réussir Templemars. Le vote aura lieu au mois de septembre, il est obligatoire. Ce vote est important et est placé sous la responsabilité du Préfet. Une amende est prévue pour l'élu qui ne se présenterait pas à cette élection. Cette élection a lieu tous les 6 ans, c'est une expérience intéressante en termes de démocratie.

Un Conseil se tiendra fin juin et traitera de questions de subventions pour de nouvelles associations ou pour d'associations ayant fait l'objet de décisions devant être entérinées par une Commission.

Monsieur le Maire demande l'accord des élus pour l'ajout d'une décision budgétaire modificative permettant de régler la réparation de la clôture pour laquelle les membres du conseil se sont déjà exprimés. Cette décision budgétaire modificative porte uniquement sur une modification de l'imputation budgétaire. Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

L'autorisation est accordée à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet aux voix l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023, transmis le 8 avril 2023.

Le Procès-verbal du 8 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame Delemer demande que soient indiquées les dates des procès-verbaux à adopter dans les ordres du jour. Ce point ne figurait pas à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. L'objectif est de ne plus cumuler de retard dans l'adoption des procès-verbaux.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'OCSAT

Madame Marie-Line Lion-Duvivier, adjointe à la culture et à l'animation propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention de fonctionnement accordée à l'Office de la Culture, du Sport et de l'Animation de Templemars, pour l'exercice 2023.

Cette association organise chaque année diverses manifestations, et mène diverses actions avec le soutien logistique de la Commune :

- Vide-greniers
- Animation fête nationale 14 juillet
- La bourse multi-collections
- Le marché de Noël
- Course aux œufs

Collaboration avec la Mairie pour : les maisons décorées et illuminées de Noël, Parcours du cœur, Fête des voisins, Fête de la musique, Forum des associations, Foulées des périsseaux.

Compte tenu de ses ressources propres, l'OCSAT sollicite une subvention de 3 500 € pour l'exercice 2023.

Madame Delemer demande si cette subvention est versée en une ou deux fois.

Les versements sont effectués en deux fois afin d'enrayer le phénomène de déclenchement d'alarme. Cela n'a pas de sens de discuter de 50 € sur une subvention et de laisser passer 4 000 € dans un laissé aller au niveau du déclenchement des alarmes. Les associations ont entendu le message et la Municipalité déduira en fin d'année ce qui n'aura pas été justifié.

Monsieur le Maire apportera une réponse. Il soumet au vote le versement en une fois.

La subvention sera versée en une fois.

Madame Griffard estime qu'il serait judicieux de se rapprocher de l'OCSAT et d'avoir une uniformité avec les autres associations.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de pérenniser le système. Or ce système est gênant, car cela oblige de passer deux écritures en comptabilité. L'objectif est l'efficacité. Or, lorsqu'il n'y a pas de sanction financière, la Municipalité n'est pas entendue. En trois mois, il y a déjà eu plusieurs déclenchements ce qui est anormal.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE JEUNESSE

Madame Duhaut adjointe en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse et petite enfance propose aux membres de l'assemblée de revaloriser les tarifs pour les services mis en place pour la jeunesse.

Carte d'adhésion à l'espace loisirs jeunes

Tarif	Quotient familial	Montant adhésion annuelle
A	< à 700 €uros	13,00 €uros
B	701 à 1200 €uros	14,00 €uros
C	1201 à 1400 €uros	15,00 €uros
D	1401 à 1700 €uros	20,00 €uros
E	>à 1701 €uros	25,00 €uros
F	Extérieurs	40,00 €uros

CENTRE DE LOISIRS JEUNES 11 – 17 ANS

Accueil à la journée ou demi-journée

***TRANCHES LÉA** (incluant extérieurs < 701 €uros)

<u>Quotient familial</u>	<u>Tarifs 10h-17h</u>	<u>Repas et activités sur la semaine</u>	<u>Tarifs total 10H-17H</u>	<u>Tarifs 13H30-17H00</u>	<u>Activités et goûters</u>	<u>Tarifs total 13H30-17H00</u>
<369*	8,75 €	11,25 €	20,00 €	3,75 €	6,25 €	10,00 €
370 à 499*	12,75 €	11,25 €	24,00 €	5,75 €	6,25 €	12,00 €
500 à 700*	16,75 €	11,25 €	28,00 €	7,75 €	6,25 €	14,00 €
701 à 900	25,55 €	11,25 €	36,80 €	12,15 €	6,25 €	18,40 €
901 à 1 200	30,15 €	11,25 €	41,40 €	14,45 €	6,25 €	20,70 €
1 201 à 1 400	34,75 €	11,25 €	46,00 €	16,75 €	6,25 €	23,00 €
1 401 à 1 700	39,35 €	11,25 €	50,60 €	19,05 €	6,25 €	25,30 €
>1 700	43,95 €	11,25 €	55,20 €	21,35 €	6,25 €	27,60 €

Extérieurs 701 à 1 400	83,75 €	11,25 €	95,00 €	41,25 €	6,25 €	47,50 €
Extérieurs > 1 401	98,75 €	11,25 €	110,00 €	48,75 €	6,25 €	55,00 €

Séjours CLJ 11-17 ans

***TRANCHES LÉA** (incluant extérieurs < 701 Euros)

Tarif	Quotient familial	Semaine camping 5 jours – 4 nuits
A	< à 369 Euros*	11,70 Euros
B	370 à 499 Euros*	19,65 euros
C	500 à 700 Euros*	24,57 Euros
D	701 à 900 Euros	37,96 Euros
E	901 à 1 200 Euros	51,33 Euros
F	1 201 à 1 400 Euros	69,73 Euros
G	1 401 à 1 700 Euros	88,08 Euros
H	>à 1 700 Euros	107,60 euros
I	Extérieurs 701 à 1 400 Euros	120,00 euros
J	Extérieurs > à 1 400 Euros	150,00 Euros

Adhésion au Hip Hop

Tarif	Adhésion annuelle pour les cours de 1H	Adhésion annuelle pour les cours de 1H30
Templemarois	60,00 euros	65,00 euros
Extérieurs	90,00 euros	95,00 euros

Ces tarifs sont applicables à partir du 10 mai 2023 sauf pour le Hip Hop pour lequel le nouveau tarif s'appliquera à partir des prochaines inscriptions en septembre.

Madame Griffard indique que concernant les centres de loisirs pour les 11-17 ans, l'accueil se fait à partir de 10h. Elle demande si les enfants ont la possibilité d'arriver entre 9h et 10h.

Madame Duhaut répond que toutes les arrivées se font à 10h.

Madame Griffard en déduit que le choix a été fait en raison du fait que les 11-17 ans se lèvent plus tard.

D'autre part, concernant le tableau du centre de loisirs et du camping, des tranches pour l'extérieur ont été ajoutées. Or, il n'y a pas de tranche « extérieur » pour les quotients familiaux inférieurs à 700 €. Elle demande si c'est normal.

Madame Duhaut répond qu'il s'agit d'un choix de la part de la Municipalité. Dorénavant il est obligatoire d'avoir une tranche pour les extérieurs. Il s'agit d'une obligation de la CAF.

Madame Griffard demande quel tarif sera appliqué pour la tranche inférieure à 701. Elle suggère d'ajouter une tranche de 0 à 700 ou de mettre une tranche de 0 à 1 400.

Après échanges, les extérieurs dont le coefficient est inférieur à 701€, payeront le même tarif que les templemarois conformément à ce que prévoit la convention avec la CAF

Monsieur le Maire estime qu'il est plus simple de ne laisser qu'une ligne. L'année prochaine, une ligne sera créée

Madame Griffard souligne les difficultés de recrutement d'animateurs. Lorsque les jeunes iront à la mer, elle demande s'il y aura des animateurs qualifiés.

Madame Duhaut répond par l'affirmative. De plus en plus d'animateurs ont passé le BSB et peuvent encadrer les enfants.

Madame Griffard indique que concernant les centres de loisirs, les tranches A, B et C ont conservé les tarifs de l'année précédente. Pour le camping, ces trois tranches ont augmenté. Elle demande quelles en sont les raisons.

Madame Duhaut répond qu'un camping et un centre ne proposent pas les mêmes activités. Le couchage est inclus dans le camping, c'est la raison pour laquelle il y a une augmentation.

Madame Griffard indique que le budget voté le 13 avril pour le pôle jeunesse est inférieur à celui voté en 2022 alors que l'effectif augmente dans le service. Elle demande comment la Municipalité va expliquer l'augmentation des tarifs aux Templemarois face à une diminution du budget jeunesse.

Madame Duhaut répond qu'auparavant une colonie clé en main était organisée. Dorénavant, la colonie dure 5 jours contre 13 jours en 2022. Il convient de valoriser le travail des agents qui organisent la colonie.

Madame Griffard ajoute que l'année dernière 12 000 € étaient budgétés pour la colonie, cette année ce sont 6 000 € pour moins de jours et dans le nord de la France. Concernant les entrées et les sorties pour l'ELJ et le CLJ, le budget de 2022 était plus important également. La question est la même.

Madame Duhaut répond que le règlement intérieur est en cours de révision afin d'envisager des activités payantes pour les jeunes. Actuellement, le tarif est de 13 € pour le coefficient le plus bas avec 5 sorties dans l'année.

Madame Griffard fait le même constat pour les entrées et sorties des centres de loisirs. Elle demande comment ce sera expliqué aux Templemarois. Il leur sera indiqué que moins de sorties payantes seront organisées, mais les tarifs augmenteront.

Madame Duhaut répond qu'il n'est pas question de faire moins de sorties payantes, mais il sera demandé davantage de participation aux familles. Actuellement, les enfants payent une adhésion à l'année.

Madame Griffard précise que sa question porte sur les centres de loisirs qui ont un budget moins important que celui de l'année dernière.

Madame Duhaut répond que ce n'est pas parce que le budget sera moindre que ce sera moins qualitatif. Un travail est mené sur des activités proches de la Métropole.

Madame Griffard précise que sa question porte sur la façon dont sera expliqué aux Templemarois le fait de payer plus cher des sorties qui seront moins importantes.

Madame Duhaut répond que les jeunes ont davantage d'activités qu'auparavant et sont plus nombreux. Ils ont un budget à respecter pour organiser des activités pour découvrir la Région. Les animateurs doivent chercher des activités proches à moindre coût.

Madame Griffard indique que lors de la dernière commission, fin mars, la tarification de la globalité du service enfance jeunesse a été abordée. Il a été évoqué le fait que ce sujet devait être mis en place pour septembre 2023. Elle demande pourquoi la Municipalité a fait le choix de travailler dans la précipitation, sans travailler en commission sur l'augmentation de la partie jeunesse.

Madame Duhaut répond que le tableau de tarification devait être transmis à la CAF.

Madame Griffard en convient, mais il n'était pas obligatoire d'appliquer les nouveaux tarifs dès le mois de mai.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de tenir le budget.

Madame Griffard ne comprend pas qu'au mois de mars cela n'a pas été discuté en commission.

Madame Duhaut répond qu'il a été indiqué qu'il était nécessaire de travailler rapidement les budgets.

Madame Griffard indique qu'elle n'a pas reçu le compte-rendu et n'a donc pas pu voir si cela avait été mentionné en commission. Enfin, cela représente une augmentation des tarifs de 15 et 17 %. Dans la continuité du vote de son Groupe concernant le budget voté au mois d'avril, les élus du groupe Réussir Templemars ne sont pas favorables à la double peine pour les Templemarois à savoir une augmentation des impôts fonciers et une augmentation des services, notamment pour la jeunesse.

Monsieur le Maire en convient et estime que cette argumentation sera la même tout au long de l'année. Ce budget a été expliqué. Il s'agit d'une rupture. La Municipalité est contrainte en raison d'engagements pris. Des éléments extérieurs impactent ces budgets. Il salue la cohérence et préfère cette argumentation à celle de dire que les éléments n'ont pas été transmis en heure et en temps. Il a compris que l'Opposition proposait une autre solution pour les budgets, dont acte.

Madame Delemer demande les raisons pour lesquelles ne pas indiquer « séjour » à la place de « camping CLJ 11-17 ans ». Ce serait plus valorisant d'indiquer « séjour ».

Madame Griffard répond que si éventuellement un gîte est choisi, il conviendrait de revoter la délibération. « Séjour » est un terme plus générique.

Ces dispositions sont adoptées à la majorité. 4 votes contre.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame Duhaut adjointe en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse et petite enfance propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la mise en place du règlement intérieur des activités péri scolaires et extrascolaires (cf. document joint) et invite les membres du conseil à poser leurs éventuelles questions sur ce document.

Madame Griffard indique qu'il est question de « temps éducatifs » en introduction et estime que le terme n'est pas approprié pour un service périscolaire et suggère d'indiquer « temps récréatifs ». L'éducation a lieu au sein de l'école.

D'autre part, dans la rédaction, parfois le parent est vouvoyé et parfois il est question de l'usager. Il serait préférable qu'il y ait une uniformité.

Lorsqu'il est question de la reprise des enfants par un mineur, elle demande comment s'est effectué le choix par rapport à l'âge, s'il s'agit d'un texte de loi, d'une uniformité avec l'école, ou d'un choix du service.

Madame Duhaut répond qu'il s'agit d'une uniformité avec l'école.

Monsieur Muguet indique que l'école enseigne, un éducateur peut donc proposer des temps éducatifs.

Madame Griffard estime qu'il est important d'indiquer le nom de l'adjoint, car il est stipulé dans le règlement intérieur que l'adjoint a la possibilité de prendre certaines décisions.

Madame Duhaut répond que si l'adjoint change, le document devra être modifié.

Madame Griffard précise qu'il s'agit de réflexions.

Madame Griffard indique que le terme de « coordonnatrice » est utilisé, il est préférable d'utiliser un terme mixte en cas de changement.

Concernant le respect de l'animateur, l'article est important, mais il convient d'ajouter une notion de réciprocité.

Madame Duhaut répond que c'est noté.

Madame Griffard indique qu'il n'y a pas d'agents ATSEM sur la commune et demande s'il est judicieux de les nommer ainsi alors qu'il ne s'agit pas de leur qualification.

Madame Bernard ajoute qu'il est précisé agent de restauration et d'entretien. S'il y a des ATSEM un jour, il est préférable de prévoir toutes les catégories d'agents. Elle suggère de laisser ATSEM et d'ajouter agents d'animation.

Madame Duhaut répond que les agents d'animation sont stipulés dans le document.

Madame Griffard indique qu'il conviendra de modifier le document afin d'uniformiser le vouvoiement et le terme « usagers ».

Madame Delemer indique qu'il est stipulé qu'aucun médicament ne sera administré aux enfants. Or, une circulaire de 2021 précise que des médicaments peuvent être administrés

avec une ordonnance, sans PAI. Certains enfants suivent un traitement. Les infirmières peuvent également se déplacer.

Madame Duhaut répond que la prescription du matin et du soir est prise avec les parents.

Madame Delemer en convient, mais certains enfants doivent prendre des médicaments le midi. Il s'agit de l'ordonnance du Gouvernement du 19 mai 2021.

Madame Duhaut répond que cela représentera du travail supplémentaire pour les agents. Elle vérifiera et apportera une réponse.

Madame Duhaut indique que « temps éducatifs » n'est pas modifié, « usager » sera uniformisé dans le document et une réponse sera apportée concernant les médicaments.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité, sous réserve des modifications évoquées.

MISE EN PLACE DE LA MAJORATION APPLICABLE POUR LES INSCRIPTIONS HORS DÉLAI À LA RESTAURATION SCOLAIRE, LA GARDERIE ET LES ACCUEILS DU MERCREDI

Madame Duhaut adjointe en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse et petite enfance indique aux membres de l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2022, les inscriptions aux services de restauration scolaire, garderie et accueil du mercredi se font sur le site MYPÉRISCHOOL.

Ces inscriptions peuvent être réalisées au plus tard :

Prestation	Délai
Garderie matin	La veille avant minuit
Garderie soir	Le jour même avant midi
Cantine	Le jour même avant 8h du matin
Mercredi	Le lundi avant midi

Toutefois, quelque 20 familles environ ne respectent pas ces délais, ce qui ne permet pas d'optimiser les coûts en termes d'encadrement, de gestion des stocks alimentaires et de préparation des repas.

Il est donc proposé qu'en cas d'inscription non prévue à une séance concernant les différents services périscolaires (cantine, garderie, mercredi) (inscription hors délai), le tarif de la séance sera facturé et une majoration de 5 euros sera appliquée.

Madame Griffard demande s'il est possible de ne pas appliquer cette majoration aux familles qui ne préviennent pas dans les délais de manière exceptionnelle.

Madame Duhaut répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que le bon sens reste de mise à Templemars.

Madame Delemer demande s'il s'agit d'une majoration de 5 € par enfant ou par famille.

Madame Duhaut répond qu'il s'agit d'une majoration par enfant non inscrit.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est que ce ne soit pas appliqué et que les familles se disciplinent.

Madame Duhaut indique qu'un travail est mené sur un document pour prévenir les familles.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DU CIPD

Madame Duhaut, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du CIPD (Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance) a fixé la participation des communes adhérentes, pour 2023 à 1,96 euro par habitant, soit une participation de 6 858,00 euros.

Pour éviter les difficultés de trésorerie du CIPD, Monsieur Dufour, Président, nous sollicite afin que cette participation puisse être versée rapidement. Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement de cette participation.

Monsieur le Maire reste dans la continuité des remarques des membres de l'équipe de la majorité du mandat précédent. Les trois années écoulées n'ont pas apporté d'amélioration. L'actuelle équipe de la majorité a donc continué à travailler avec le CIPD. Il reconnaît que malgré des courriers, des menaces, il n'y a pas d'évolution. Par solidarité avec Monsieur Dufour, Président du CIPD, il demande d'accepter pour la dernière fois de verser cette somme. Des emplois sont en jeu, une activité est en jeu également. Le CIPD est important pour les enfants, les jeunes. Il s'agit de la lutte contre la délinquance et la prévention, mais du concret est nécessaire. La Ville a besoin de faire des économies, la question se pose. Il s'engage à écrire à Monsieur Dufour pour un rendez vous de mise au point. Le dernier contact remonte à 24 mois ce qui n'est pas raisonnable. Il avait confié quelques dossiers au CIPD et n'a pas eu de retour.

Madame Griffard indique qu'auparavant étaient organisées des réunions d'information, un travail était mené avec les animateurs de la commune, les adjoints étaient conviés aux réunions. Elle demande si les adjoints sont toujours conviés aux réunions.

Madame Duhaut répond qu'il y a eu des réunions en début de mandat, mais il n'y en a plus depuis. Les enseignants ne veulent plus travailler avec le CIPD. Les éducateurs sont arrivés en retard pour une intervention à l'espace loisirs jeunes. Le CIPD annonce faire des interventions dans la rue, mais ce n'est pas le cas. Il y a un dysfonctionnement au sein du CIPD. Les interventions dans les écoles ne sont pas préparées et le discours n'est pas adapté à des enfants de primaire. Les éducateurs ne sont pas suffisamment formés. Le CIPD a transmis un bilan dans lequel les chiffres pour les villes de Templemars et Vendeville ont été inversés. Monsieur le Maire a demandé le détail, mais ne l'a pas reçu.

Monsieur le Maire précise que le bilan comporte 4 lignes ce qui est très minimaliste.

Madame Duhaut ajoute que les éducateurs doivent rendre un compte-rendu détaillé aux élus pour les informer de leur action.

Madame Delemer fait part de sa surprise, car cela fonctionnait avec des rendez-vous mensuels. Elle avait participé au nouveau projet du CIPD de Wattignies.

Monsieur le Maire ne souhaite pas casser quelque chose qui existe. Wattignies a pris une décision radicale et est sortie du dispositif. Ce sujet de la délinquance, des addictions ne doit pas être traité à la légère, mais il est nécessaire de dialoguer. Il demande ce que cela signifie de créer un centre de conseil intercommunal sur lequel la Ville est exclue.

Madame Delemer estime que les actions mises en place dans les écoles l'ont été pour « faire plaisir ». La dernière action que le CIPD souhaitait mettre en place avant le Covid portait sur le sommeil et les écrans. Les éducateurs sont davantage adaptés aux collégiens et lycéens, mais ils étaient présents avec des rencontres mensuelles.

Madame Duhaut précise qu'il y a eu des changements d'éducateurs.

Madame Delemer ajoute qu'ils ont eu des restrictions budgétaires, des éducateurs sont partis.

Monsieur le Maire indique que l'évolution de l'effectif au niveau de l'enfance jeunesse, des 11-17 ans amène cette réflexion. L'effectif est à la hausse. Le CIPD s'adresse certainement davantage à cette tranche d'âge.

Madame Duhaut précise que les éducateurs sont intervenus à l'ELJ, c'était catastrophique. Il s'agissait d'improvisation. Or il est impossible d'improviser avec les jeunes. Le thème portait sur les tablettes, les jeux vidéo. L'intervention était confuse et les éducateurs sont arrivés avec une heure et demie de retard.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet tient à cœur au Conseil Municipal, car cela concerne les enfants et leur sécurité. Il en sera question au sein de la commission enfance jeunesse. Il convient auparavant de valider la participation pour l'année 2023.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Élise De Seixas, conseillère déléguée aux finances informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier la Trésorerie de Wattignies qui propose d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Titre 27 de 2022 : Frais de mise en fourrière	259,80 €
Titre 104 de 2021 : Frais de mise en fourrière	289,80 €
Soit un total de : 549,60 Euros	

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTION ENTRELIANES

Madame Cailleateau, conseillère déléguée à l'urgence climatique, écologique et sanitaire, au Pacte pour la transition écologique rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération

du 24 février 2022, le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à l'unanimité pour la mise en place d'une convention avec Entrelianes dans le cadre d'une démarche de partage des enjeux écologiques avec les citoyens.

La commune souhaite poursuivre ce partenariat avec l'association Entrelianes, la ville de Faches-Thumesnil et l'école nationale d'architecture et de paysage de Lille qui se concrétiserait par une convention pour la mise en œuvre du projet « protection des champs captants, des projets citoyens fondés sur la nature et les paysages ». Ce projet se traduira par un atelier visant à explorer des pistes de travail pour renforcer la protection de la ressource en eau (cf. convention ci-jointe).

La participation de la commune pour ce partenariat s'élève à 1 500 euros.

Ce point a été présenté à la commission Environnement, pacte métropolitain et santé du 17 février 2023.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire félicite le Conseil Municipal pour cette décision qui permet de travailler dans l'optique de protéger, d'accompagner l'évolution. Entrelianes fait découvrir l'environnement, les bosquets, l'histoire. Lorsque tout cela est bien connu, il est possible de mieux accompagner le développement. Il se félicite de cette convention d'un prix raisonnable.

AVIS SUR LE PROJET DE PLU3

Monsieur Muguet adjoint en charge de l'urbanisme, les travaux, sécurité et environnement rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal avaient émis un avis sur le projet de PLU3 proposé par les services de la MEL.

Le conseil métropolitain réuni le 10 février 2023 a arrêté le document du PLU3, il est demandé aux communes de bien vouloir se prononcer sur son contenu. (cf. documents joints).

Ce point a été présenté en commission urbanisme le 5 mai.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de faire des observations, mais pas de réserve. Il s'agit d'un vote important, car les 95 communes doivent adopter ce projet de PLU3 sans aucune réserve. Si une commune fait une réserve, le PLU3 sera rejeté par le préfet. Certaines modifications demandées ont été reprises, d'autres ne l'ont pas été. Un point important concernait les dispositions pour l'arrivée du tramway et les hauteurs de construction, des éléments concernant le plan d'urbanisme de la Ville. Ils ont été en partie pris en compte, d'autant plus facilement que beaucoup de communes avaient émis les mêmes remarques. À la différence d'autres communes, Templemars n'a pas souhaité construire sur des terres agricoles. Cela a permis un débat facile. Certaines communes souhaitent des dérogations. Templemars n'avait pas cette possibilité en tant que Ville gardienne de l'eau et les Templemarois ne le souhaitaient pas non plus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Madame De Seixas expose aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal s'est déclaré favorable lors sa séance du 8 février à la prise en charge par la commune des frais

afférents à la remise en état de la clôture d'un usager qui avait été endommagée dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire.

Cette dépense s'élevait à 3 611,35 euros. Les crédits ont été inscrits en section d'investissement. Or, notre trésorière a rejeté le mandat de paiement effectué au profit de l'entreprise considérant qu'il s'agissait d'une dépense exceptionnelle à imputer en fonctionnement au chapitre 67 – charges exceptionnelles.

Madame De Seixas demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder à une modification du budget suivant détail ci-dessous :

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 60612 Énergie – Électricité - 3 700,00 €uros

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 6718 Autres charges exceptionnelles + 3 700,00 €uros
sur opération de gestion

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CONSTITUTION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES
POUR L'ANNÉE 2024

Il sera procédé au tirage au sort sur les listes électorales, de 9 personnes qui seront appelées à être désignées jurés d'assises à la cour d'appel de Douai.

Demander 2 volontaires pour procéder au tirage au sort.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 20H20